

**DELIBERATION**

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 18 mai 2018

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Hugues FRIOUX

**NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR CCI NANTES ST-NAZAIRE**

Vu le Règlement Intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,  
Vu le code de commerce,  
Vu l'avis du Bureau de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 20 avril 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Considérant que l'article L.711-16-2° du code de commerce prévoit que CCI France adopte des normes d'intervention pour les établissements membres du réseau et s'assure du respect de ces normes,

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2017, CCI France a adopté, en tant que norme d'intervention, le référentiel relatif aux règlements intérieurs des CCIR et des CCI qui remplace ceux adoptés en 2011 et modifiés en 2013,

Considérant que ce référentiel est un document normatif que les CCI doivent désormais adopter,

Considérant que le règlement intérieur, destiné à régir l'organisation et le fonctionnement de la CCI, les droits et devoirs de ses membres et décrire certaines procédures qui lui sont applicables, prend également en compte les particularités locales telles que notamment les conseils territoriaux,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :**

- Approuve le nouveau Règlement Intérieur,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures d'homologation par l'autorité de tutelle et de publicité du Règlement Intérieur.

Délibération approuvée par :

34 voix POUR  
Quorum : 30

0 voix CONTRE  
Présents : 34

0 voix ABSTENTION  
Votants : 34

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**La Secrétaire, membre du Bureau**

